ART. 34 N° 119

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 119

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 34

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 46, supprimer les mots :

« et varie selon l'âge du bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste s'oppose à ce que le le prix de la nouvelle CMU-c soit variable en fonction de l'âge du bénéficiaire.

En effet, avec cet article, la CMU-c sera étendue aux personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS à compter du 1^{er} novembre 2019 moyennant une participation financière.

Or, il est prévu dans l'alinéa 40 de cet article que cette participation financière soit variable « en fonction de l'âge du bénéficiaire ».

Nous considérons qu'il y a là une logique assurantielle privée qui a primée dans les choix du Gouvernement et qui conduit à une politique tarifaire discriminatoire en fonction de l'âge des bénéficiaires. Le groupe socialiste souhaite ici rappeler qu'en matière de protection sociale, le principe qui doit primer est que chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Cette logique d'âge, que le Gouvernement défend, est en réalité une logique comptable qui vise à faire payer les personnes qui ont statistiquement le plus de problèmes de santé, c'est-à-dire les personnes âgées.

ART. 34 N° 119

Ainsi, l'objet de cet amendement est de supprimer cette discrimination d'âge qui est faite aux bénéficiaires de la CMU-c.